



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 15 décembre 2022

GESTION DE L'EAU : LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'IRRIGATION

La pluviométrie survenue depuis le mois de novembre 2022 n'a pas été suffisante pour permettre un retour à la normale de la situation hydrologique. La ressource en eau demeure déficitaire, tant pour les cours d'eau qui souffrent du déficit de pluie depuis le début du mois de décembre 2022 que pour les nappes souterraines dont les niveaux sont au plus bas pour la saison.

Au vu de l'état de la ressource en eau, notamment des nappes souterraines dont les niveaux restent très bas par rapport aux normales, Monsieur le Préfet a décidé de proroger les mesures de restrictions relatives à l'interdiction des prélèvements d'eau en vue du remplissage ou du maintien à niveau des retenues et plans d'eau à usage d'irrigation sur l'ensemble du département de la Charente-Maritime, à compter de ce jour et jusqu'au 03 janvier 2022.

Cette situation hydrologique reste préoccupante sur le département et la vigilance de chacun reste de mise.

Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime : <http://www.charente-maritime.gouv.fr>

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)